

Vous réalisez ou vous faites réaliser des travaux de rénovation, construction/démolition, aménagements paysagers chez vous ou dans votre entreprise ?

AVEZ-VOUS PENSÉ À LA GESTION DES DÉCHETS ?



1 Vous réalisez vous-même vos travaux ?

Des déchetteries publiques vous sont accessibles gratuitement (dans la limite de votre quota individuel. Pour en savoir plus (conditions d'accès, modalités de tri, etc.), contactez votre mairie ou directement le service public en charge des déchetteries sur votre territoire.

2 Vos travaux sont réalisés par des professionnels ?

Ces derniers peuvent facilement trouver des déchetteries accessibles sur www.dechets-chantier.ffbatiment.fr

VOTRE RÔLE EST DE VÉRIFIER :



AVANT LES TRAVAUX

Que la gestion des déchets est bien prévue clairement sur le devis produit par le professionnel (modalités de gestion, installation où les déchets seront déposés, coûts prévisionnels).

APRÈS LES TRAVAUX

Que votre professionnel possède le bordereau de dépôt en déchetterie. Ce document doit préciser l'origine, la nature et la quantité des déchets déposés ainsi que leur date de dépôt.

Ces deux éléments sont des obligations réglementaires inscrites au Code de l'environnement.

L'entreprise de travaux qui ne les produirait pas s'expose à une amende pouvant atteindre les 15 000 € concernant le devis et 75 000 € concernant le bordereau.